

Arrêté 2020-22

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités.
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- **Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans le cadre de la signalisation temporaire
- **Vu** la demande de la société EURL DAVIN basée à l'Argentière-la-Bessée, de rétrécissement de chaussée et occupation du domaine public au lieu-dit « Les Ribes », dans le cadre du PC00505819H0002 au nom de la SCI KATHLEEN.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation en face du moulin aux Ribes.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux, il est nécessaire d'occuper le domaine public pour y poser une grue.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – A compter du 03 août 2020, et ce jusqu'au 30 novembre 2020, la chaussée, le long de la parcelle E2532 située en face du Moulin des Ribes, sera rétrécie par la pose d'un échafaudage. Une grue sera également posée sur le domaine public en face du moulin des Ribes.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société EURL DAVIN.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, véhicules de la société EURL DAVIN.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

Ampliation à :

La société EURL DAVIN

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 22 juillet 2020

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.

